

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le remplacement du réseau aérien ENEDIS, du n° 1 au n° 7 chemin Latéral, réalisée par :

ENEDIS sise 28-32 rue Berthollet, 94110 ARCUEIL,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement chemin Latéral,

## ARRETE DU MAIRE N°

411 /21

**DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021  
AU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021 INCLUS  
de 9 heures à 18 heures**

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN LATERAL

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise ENEDIS est autorisée à réaliser une intervention pour le remplacement de son réseau aérien, du n° 1 au n° 7 chemin Latéral, du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, chemin Latéral, pour les deux sens de circulation, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, dans le respect des directives d'un agent de l'entreprise ENEDIS.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, des deux côtés de la chaussée du n°1 au n° 9 chemin Latéral. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée à l'aide d'un cheminement sécurisé mis en place et entretenu durant toute la période des travaux par l'entreprise ENEDIS, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ENEDIS, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.


**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le - 4 NOV. 2021

Stéphane DELAGNEAU

  
Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 4 NOV. 2021

Au 05/01/2022

Certifié exécutoire le - 4 NOV. 2021



## Acte à classer

**A411-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-11-04T14-24-17.00 ( MI233428143 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20211104-A411-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : règlement temporaire de la circulation et du stationnement  
Chemin latéral du lundi 15 novembre 2021 au mercredi  
17 novembre 2021 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 04/11/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3. Voirie

Acte : A411-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/11/21 à 14:24

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 04/11/21 à 14:24

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 04/11/21 à 14:31